

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVARS

Séance du 25 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 17 juin 2024, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier SOUFFLET, Maire. La séance a été publique.

Présents : Olivier SOUFFLET, Michèle BEAUJOUAN, Kewin JALLADEAU, Adoline MANZONI, Christian SEVESTRE, Corinne GUET, Bruno PEDINI, Céline SOUFFLET, Martine LEA, Corinne PELLETIER, Cécile BORGIOLO-PERINEAU, Yves DEVILLE et David MASSOL

Absent excusé : Bruno LABLAINE a donné pouvoir à Bruno PEDINI

Absent : Nicolas PATRIX

❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Martine LEA est désignée secrétaire de séance.

<i>Pouvoirs : 1</i>	<i>Nombre de membres en exercice : 15</i>
<i>Absents excusés : 1</i>	<i>Nombre de membres présents : 13</i>
<i>Absents non excusés : 1</i>	<i>Nombre de membres votants : 14</i>

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du 14 mai 2024 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

N° d'ordre	Titre	Vote
2024/15	Appel d'offres : choix des entreprises pour les travaux de la cantine garderie et des écoles	Adoptée à l'unanimité
2024/16	Réalisation d'un Contrat de Prêt GPI AMBRE d'un montant total de 206 263€ (Deux cent six mille deux cent soixante-trois euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation de l'école maternelle	Adoptée à l'unanimité
2024/17	Réalisation d'un Contrat de Prêt GPI AMBRE d'un montant total de 356 739 € (Trois cent cinquante-six mille sept cent trente-neuf euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation des classes de l'école élémentaire	Adoptée à l'unanimité
2024/18	Réalisation d'un Contrat de Prêt RELANCE VERTE d'un montant total de 100 897 € (cent mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction de salles périscolaires	Adoptée à l'unanimité
2024/19	Réalisation d'un Contrat de Prêt EDU PRET d'un montant total de 236 101 € (deux cent trente-six mille cent un euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'un restaurant scolaire	Adoptée à l'unanimité
2024/20	Projet d'aménagement de la propriété du 24 rue Nationale	Adoptée à l'unanimité
2024/21	Attribution de subvention	Adoptée à l'unanimité
2024/22	Prorogation de la dérogation des rythmes scolaires	Adoptée à l'unanimité
2024/23	Convention de service commun d'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicité	Adoptée à l'unanimité

SUIVI DES AFFAIRES EN COURS

- Monsieur JALLADEAU informe le conseil que le CMJ organise un tournoi de foot le 25 aout au city stade
- Mesdames BEAUJOUAN et BORGIOLI-PERINEAU font le compte rendu du conseil d'école, des différentes demandes des professeurs ainsi que des effectifs attendus à la rentrée de septembre
- Madame BEAUJOUAN fait le compte rendu de la fête du village
- Madame BEAUJOUAN annonce le déroulé du 14 juillet
- Madame BEAUJOUAN informe le conseil que le Forum des associations aura lieu le vendredi 6 septembre.
- La signature de la vente de la maison FRANCIGNY aura lieu le 27 juin.
- Madame MANZONI fait le compte rendu de la commission « voirie, cadre de vie » du 11 juin dernier.
- Suite à l'ouverture de poste, un agent saisonnier a été embauché du 10 juin au 17 aout.

ORDRE DU JOUR

2024-15 : Appel d'offres : choix des entreprises pour les travaux de la cantine garderie et des écoles

Madame BEAUJOUAN Michèle, intéressée, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le code de la commande publique

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24 juin 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (13 voix pour), le conseil municipal décide :

De déclarer le lot 02 DEMOLITION – VRD infructueux pour motif d'offre inacceptable : offre dont le prix excède de 266 % les crédits budgétaires alloués au marché après négociation.

D'émettre un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises listées ci-dessous, classées en première position pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse

Un montant total des marchés + PSE à 1 501 882,39 € HT

MONTANT HT

LOT N° 01 - DESAMIANTAGE - DEPLOMBAGE

SAS MASCI

8 000.00 €

LOT N° 02 - DEMOLITION - VRD

LOT N° 03 - GROS ŒUVRE - DALLAGE

CONSTRUCTION CHEDEVILLE

272 428.25 €

LOT N° 04 - CHARPENTE BOIS

LA CHARPENTE COURVILLOISE

95 833.61 €

LOT N° 05 - COUVERTURE - ZINGUERIE

EIFFAGE ENERGIE	135 000.00 €
LOT N° 06 - RAVALEMENT - ITE	
ISOLBA	160 000.00 €
LOT N° 07 - MENUISERIES EXTERIEURES	
LMC	101 713.00 €
LOT N° 08 - METALLERIE SERRURERIE	
L2H METAL	41 270.00 €
LOT N° 09 - CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS SUSPENDUS	
FERNANDES	141 608.64 €
LOT N° 10 - MENUISERIES INTERIEURES	
LMC	44 096.00 €
LOT N° 11 - REVETEMENTS DE SOLS DURS - CARRELAGES - FAIENCES	
REVNOR	34 993.00 €
LOT N° 12 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	
REVNOR	14 874.00 €
LOT N° 13 - PEINTURE	
SOMUP	31 183.60 €
LOT N° 14 - PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	
CPC	328 660.80 €
LOT N° 15 - ELECTRICITE CFO - CFA	
BGE	58 849.92 €
LOT N° 16 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	
JULIEN ET LEGAULT	13 961.68 €
LOT N° 17 - CUISINISTE	
SAS VIAUD	19 409.89 €

d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2024-16 : Réalisation d'un Contrat de Prêt GPI AMBRE d'un montant total de 206 263€ (Deux cent six mille deux cent soixante-trois euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation de l'école maternelle de la commune de THIVARS

Le Conseil Municipal de la commune de THIVARS, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, délibère pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 206 263 € (Deux cent six mille deux cent soixante-trois euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : GPI AMBRE

Montant : 206 263 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 35 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,72 %

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement

d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

2024-17 : Réalisation d'un Contrat de Prêt GPI AMBRE d'un montant total de 356 739 € (Trois cent cinquante-six mille sept cent trente-neuf euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation des classes de l'école élémentaire de la commune de THIVARS

Le Conseil Municipal de la commune de THIVARS, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, délibère pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 356 739 € (Trois cent cinquante-six mille sept cent trente-neuf euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : GPI AMBRE

Montant : 356 739 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 35 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,72 %

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

2024-18 : Réalisation d'un Contrat de Prêt RELANCE VERTE d'un montant total de 100 897 € (cent mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction de salles périscolaires sur la commune de THIVARS

Le Conseil Municipal de la commune de THIVARS, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, délibère pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 100 897 € (cent mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : RELANCE VERTE

Montant : 100 897 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,65 %

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

2024-19 : Réalisation d'un Contrat de Prêt EDU PRET d'un montant total de 236 101 € (deux cent trente-six mille cent un euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'un restaurant scolaire sur la commune de THIVARS

Le Conseil Municipal de la commune de THIVARS, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, délibère pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 236 101 € (deux cent trente-six mille cent un euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : EDU PRET

Montant : 236 101 euros

Durée de la phase de préfinancement : 18 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Echéances et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

2024-20 : Projet d'aménagement de la propriété du 24 rue Nationale

La commune a contacté la S.A. Eure et Loir Habitat pour la réalisation d'environ 14 logements collectifs à destination d'un public sénior sur un terrain lui appartenant au 24 rue Nationale.

La mairie céderait une partie du terrain à la S.A. Eure et Loir Habitat pour un montant de 140.000 euros moins le coût de la démolition qui pourrait être estimé à 40.000 euros. La démolition serait réalisée par la S.A. Eure et Loir Habitat. La S.A. Eure et Loir Habitat réaliserait également environ 9 places de parking pour le compte de la mairie.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal donne son autorisation à la poursuite de ce projet et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour mener à bien ce projet, signer les actes notariés et administratifs qui seraient nécessaires.

2024-21 : Attribution de subvention

Monsieur le Maire informe que la demande de subvention de l'association de Chasse de Thivars a été omise lors du vote du 26 mars 2024.

Il présente donc cette demande.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder la somme de : 300 € (trois cents euros) à l'association de Chasse de Thivars pour l'année 2024.

2024-22 : Prorogation de la dérogation des rythmes scolaires

Depuis la rentrée scolaire 2018, l'introduction d'un nouveau type de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans le décret n°2017-1118 du 27 juin 2017 (dérogation de type 3 : possibilité d'organiser le temps scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours), nous a permis d'adopter ce rythme pour les écoles de Thivars pour une durée de 3 ans. Une nouvelle période dérogatoire a également été approuvée à compter de 2021.

Cette dérogation arrive à son terme à la prochaine rentrée scolaire 2024-2025. Il appartient, dès

à présent, au Maire de la commune de présenter une nouvelle demande d'organisation scolaire. La commune a la possibilité d'opter pour un retour à une organisation type 4,5 jours ou de renouveler la demande de dérogation de type 3 (rythme actuel) en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux (collectivité, enseignants, parents...)

Le choix des rythmes scolaires a été soumis au vote du conseil d'écoles du 19 juin dernier. La reconduction de la dérogation de type 3 a été approuvée à l'unanimité.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, décide de reconduire l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours à compter de septembre 2024 pour 3 ans et procédera à nouveau à une demande de dérogation.

2024-23 : Convention de service commun d'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicité

Monsieur le maire rappelle que :

Les compétences en matière de police de la publicité étaient initialement partagées entre le préfet de département et les maires des communes. Traditionnellement, seules les communes couvertes par un Règlement local de publicité pouvaient instruire et arrêter les demandes d'enseignes. Le maire de ces dernières était l'autorité titulaire de la compétence en la matière. Pour les autres communes, celles dépourvues de Règlement local de publicité, la compétence revenait au préfet de département. Une dualité existait donc en fonction du fait que la commune se soit dotée d'un tel Règlement.

La loi Climat et Résilience intervenue le 24 août 2021 prévoit de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans le cadre de vie des administrés, cette loi institue donc la décentralisation de la police de la publicité. En application de cette loi, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur le territoire de leur commune, que cette dernière dispose ou non d'un Règlement local de publicité.

Dans un souci de continuité de ce service pour ses communes membres, intéressées, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de Chartres Métropole a proposé, indépendamment des compétences transférées, la création d'un service commun, ci-après dénommé « service d'instruction des publicités » ou « SIP », géré par Chartres Métropole et chargé de l'instruction réglementaire des demandes d'autorisation d'enseignes et de déclarations préalables relatives à l'installation de dispositifs de publicité.

L'objectif du Service d'instruction des publicités est de faciliter, pour les communes membres volontaires, l'exercice de cette mission opérationnelle d'instruction des demandes relatives aux enseignes et autres dispositifs de publicité par la rationalisation des moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission et par la mutualisation des compétences, permettant une expertise technique solide et garantissant la sécurité juridique.

La création du Service d'instruction des publicités n'emporte pas transfert de compétence, le maire demeurant l'autorité compétente en matière de police de la publicité conformément à l'article L.581-3-1 du code de l'environnement.

- Considérant qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement du Service d'instruction des publicités entre Chartres Métropole, gestionnaire et la commune de Thivars, bénéficiaire

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes de se doter, en dehors des compétences transférées et par convention, de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;
- Vu l'article L.581-18 du code de l'environnement qui dispose que les enseignes permanentes situées sur les immeubles et dans les lieux mentionnés aux articles L.581-4 et L.581-8 du même code, celles situées sur le territoire d'une commune couverte par un Règlement local de publicité et d'autres dispositifs particuliers doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable ;
- Vu l'article R.581-17 du code de l'environnement qui précise que les enseignes temporaires sont soumises à autorisation lorsqu'elles sont installées sur un immeuble ou dans un lieu mentionné à l'article L.581-4 du même code ou lorsqu'elles sont scellées au sol ou installées dans un lieu mentionné à l'article L.581-8 du même code ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Chartres Métropole n°CC2024/040 du 30 mai 2024, créant hors compétence transférée, un service commun, géré par Chartres Métropole, chargé de l'instruction des demandes d'enseignes.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,
 Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de service commun d'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicité entre la commune de Thivars et la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en place de ce service.

DECISIONS

Liste des décisions prises en application de la délibération n°2023-06 en date du 14 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22.

2024-16 du 13 mai 2024 : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS - 25 rue du Docteur Proust - cadastrée section ZE 63, d'une superficie totale de 5a 61ca, appartenant à Monsieur BECOUZE Fabrice

2024-17 du 13 mai 2024 : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS - 14 rue du Fer à cheval - cadastrée section ZE 173, d'une superficie totale de 6a 69ca, appartenant à Monsieur ROUSSEL Etienne

2024-18 du 27 mai 2024 : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS – 49 Rue de Spoir - cadastrée section ZI 39, d'une superficie totale de 14a 57ca, appartenant à Monsieur Madame GAUDIARD Philippe et Sylvie

2024-19 du 28 mai 2024 De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS – 29 Rue du Docteur Proust - cadastrée section ZE 65, d'une superficie totale de 4a 75ca, appartenant à Monsieur BAUDON Michel

2024-20 du 11 juin 2024 : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS – 44 rue de la Berthelot - cadastrée section ZB 127 et ZB 274, d'une superficie totale de 6a 51ca, appartenant à Monsieur THIREAU Laurent.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

Que l'opération de nettoyage de l'agglo aura lieu le samedi 21 septembre sous le nouveau nom « L'agglo fait son nettoyage de rentrée »

Le prix de THIVARS est prévu le dimanche 17 novembre 2024 à l'hippodrome de Chartres

De la nomination de Madame Agnès BONJEAN secrétaire générale de la préfecture
Des remerciements France ADOT

Qu'une réunion du front populaire aura lieu le 26 juin 2024

TOUR DE TAPIS

- **Monsieur PEDINI** informe que l'association sports et loisirs a réalisé les travaux sur les terrains et que sont travaux ont été intégralement financés par l'association soit 2.000€
- **Monsieur PEDINI** informe que la société SENSAS a donné son accord pour nous prêter un étang pour une journée en septembre pour organiser une activité avec le CMJ.
- **Monsieur PEDINI** demande qu'un rappel soit fait sur les horaires autorisés de tonte et notamment le week-end.
- **Madame LEA** demande si des aménagements sont prévus autour des nouveaux bassins créés. **Réponse** : négative de Chartres Métropole
- **Monsieur MASSOL** redemande que les toilettes publiques soient signalées dès l'entrée de la rue du Chanoine Vergez.
- **Monsieur SEVESTRE** demande que les employés communaux portent systématiquement les gilets jaune lorsqu'ils travaillent sur la voirie.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Martine LEA

Olivier SOUFFLET